



A s s o c i a t i o n S L E P

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2011 / 2012

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires : matin et soir.

Les accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 – Prestations

La SLEP met en place des accueils périscolaires pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés en écoles maternelles et/ou élémentaires.

La SLEP est une association loi 1901 ; elle recrute et encadre ses personnels qui sont qualifiés et/ou formés.

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

L'accueil périscolaire, est organisé autour de trois temps afin de respecter les rythmes de vie de l'enfant.

L'aide aux devoirs scolaires : Les lundis et les jeudis, l'équipe d'animation accompagne l'enfant dans la réalisation de ses devoirs.

L'animation : les mardis et les vendredis, les enfants ont le choix entre 3 propositions d'activités :

- Participer à un projet à thème
- Temps libre : il décide de son activité
- Malles pédagogiques : perles, couture, jeux de mots, bricolage, dessin.

Le goûter : jus de fruits, lait, biscuits, yaourt, pain, fromage, chocolat, brioche, etc.

Pour les P.A.I. (protocole d'accueil individualisé pour enfant atteint d'allergies alimentaires), les parents fournissent le goûter.

Article 3 : Fonctionnement

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Un dossier administratif est remis aux parents avant toute inscription et doit être retourné dûment rempli à la SLEP.

Ce dossier comprend :

- une fiche famille
- une fiche de renseignements médicaux
- une fiche de présence,
- un règlement intérieur.

Les pièces administratives, à remettre avec le dossier sont les suivantes :

- une photocopie du passeport de la Caisse d'Allocations familiales justifiant le Quotient familial.

Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès au service.

La fiche d'inscription fournie est nominative. Il faut en remplir une par enfant.

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs/animateuses, pour des raisons de sécurité.

D'une manière générale, les enfants devront être respectueux d'eux-mêmes, des autres enfants et des adultes, qui s'attacheront à accomplir consciencieusement leur travail pour le bien être de l'enfant.

Toute faute grave (dégradation des locaux, du matériel, violence verbale ou physique..) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) de l'accueil périscolaire.

Article 4 : Horaires des accueils périscolaires

Les accueils périscolaires ont reçu une habilitation pour fonctionner :

- La Petite Couture : de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16h 45 à 18h 30
- La Courbe : de 7h 45 à 8h 45 et de 16h 30 à 18h 30
- Les Cèdres : de 7h 30 à 8h 35 et de 16h 30 à 18h 30
- Jules Ferry : de 7h 30 à 8h 50 et de 16h 45 à 18h 30

En cas de grève des enseignants, les accueils périscolaires au regard de la fréquentation pourront être fermés.

Ces horaires d'ouverture et de fermeture ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément ; Les enfants seront admis exclusivement aux horaires indiqués plus haut.

La SLEP ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement des accueils périscolaires.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée de l'école ou du parc Jean Macé.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où les animateurs noteront sa présence.

Pour l'accueil du soir, le/les enfants doivent se rendre d'eux-mêmes après la classe dans le lieu de l'accueil et, pour l'école Jules Ferry, sous le préau où les animateurs les accueilleront et noteront leurs présences.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre des médicaments ; nous ne sommes pas habilités à les administrer. Toutefois, une exception sera faite pour les enfants atteints des troubles de la santé évoluant sur une longue période (ex : asthme, diabète). En ce cas, l'ordonnance est fournie avec les médicaments, elle doit indiquer la prescription de façon claire et lisible.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

a) LA SLEP

Tous les enfants inscrits aux accueils périscolaires seront couverts par notre contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF, le temps de leur présence.

En cas de problème de santé d'un enfant, la SLEP s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents sont donc priés de prévenir la SLEP de tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les collations servies aux enfants à d'éventuelles contre indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-là.

b) Parentale

Il est dans l'intérêt des familles de souscrire pour leur enfant une assurance à double garantie : civile et individuelle accidents.

Article 6 : Inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer, en Mairie, à la SLEP ou à télécharger sur le site de la Mairie d'Aytré. Les dossiers sont à déposer aux mêmes lieux. Il est possible de réserver une place pour des jours fixes ; en fonction de planning variable, en le communiquant dans les plus brefs délais aux animateurs. Les inscriptions ponctuelles sont possibles, toutefois elles nécessitent une information parentale rapide afin que la SLEP puisse être réactive.

Vous pouvez téléphoner au 05.46.45.11.16 jusqu'à 16h15 le jour même, passé cet horaire la SLEP dégage sa responsabilité.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs changent au 1^{er} septembre de chaque année scolaire après délibération du conseil municipal de la ville d'Aytré ; ils sont calculés en fonction du montant de votre quotient familial CAF.

Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse) devra être signalé à la SLEP et n'aura d'effet que pour l'avenir.

Article 8 - Règlement

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du nombre de jours utilisés.

Tout règlement demandé s'effectue à réception de la facture au plus tard dans les huit jours calendaires courant à compter de la réception.

En cas de non paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive selon les régularisations effectuées par la famille.

Article 9 – APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA SLEP

Le présent règlement sera affiché : dans chaque lieu d'accueil périscolaire,

Remis : aux parents, aux directeurs des écoles élémentaires et maternelles pour information.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous.

Jean-Pierre CARREZ

Président de la SLEP

==== ✂ =====

**RECEPISSE DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
2010-2011** (à retourner à l'Association SLEP - Parc Jean Macé 17440 Aytré)

NOM & PRENOM DE L'ENFANT : _____

ECOLE : _____ CLASSE : _____

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M. (NOM & Prénom) _____

_____, responsable légal(e) de l'enfant nommé ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires 2010/2011 et en accepte toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A Aytré, le _____

Signature

(Ecrire la mention «LU ET APPROUVE» en toutes lettres)